

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 17 décembre 2014



L'an deux mille quatorze, le mercredi dix sept décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Michel DESMIER, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Catherine PORTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Guy METAIS, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Claude BALOGE, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Daniel PHILIPPE, Patrice AUZURET, Vincent JOSEPH donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Fabrice ALLARD donne pouvoir à Gérard PERRIN, Roseline BALOGE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU.

Présent sans voix délibérante : Christian BOUTIN

Secrétaire de séance : Didier JOLLET



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

M. DESMIER fait remarquer que s'agissant de la délibération relative au conventionnement d'un contrat d'avenir, il s'agit d'une mise à disposition à titre onéreux et non gratuite comme indiquée.

Monsieur le Président expose qu'effectivement ce conventionnement donnera lieu à remboursement auprès du centre de gestion.

Cette remarque inscrite, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**AMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - DEMANDE DE DETR**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que des travaux seront effectués en 2015 afin d'aménager des surfaces de manière à disposer de nouvelles salles de réunion et de bureaux, au siège social de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", 7 bd de la Trouillette à Saint- Maixent l'Ecole.

En conséquence, une maîtrise d'œuvre a été retenue lors du dernier Conseil de Communauté.

Monsieur le Président ajoute que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR - année 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux) et qu'en conséquence, il est proposé de présenter une demande de subvention sur ce dossier.

Monsieur le Président présente donc le plan de financement :

PLAN de financement (€HT)	déc-14				
	Dépenses		Recettes		
INVESTISSEMENT					
	Maîtrise d'œuvre	34 300 €	DETR	160 832 €	35%
	Travaux	350 000 €	Emprunt	290 688 €	63%
	Publicité	1 000 €	Certif.économie énergie	8 000 €	2%
	CSPS, Contrôle Tech, DO, diag	21 739 €			
	Mobiliers (tables- chaises), cloisons acoustiq.mobiles, tableaux tactiles interactifs	52 482 €			
	<b>TOTAL HT</b>	<b>459 521 €</b>		<b>459 521 €</b>	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement présenté, SOLLICITE la DETR pour un montant de 160 832 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTE DES GITES RURAUX INTERCOMMUNAUX ET DE LA RÉGIE DE RECETTES DU POLE HÉBERGEMENT DE BOUGON (DOLMENS)**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération en date du 22 janvier 2014, la Communauté de communes a créé une régie de recettes pour les gîtes ruraux intercommunaux et une régie de recettes pour le pôle d'hébergement Les Dolmens de Bougon.

Or, le fonctionnement des gîtes n'est pas compatible avec ce type de régie. Aussi il est proposé de supprimer ces 2 régies de recettes et de procéder à une facturation directe.

La suppression des 2 régies de recettes prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SUPPRIME la régie de recettes pour les gîtes ruraux intercommunaux ainsi que la régie de recettes du pôle d'hébergement Les Dolmens de Bougon et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **CONVENTION AVEC API RESTAURATION POUR LA PRÉPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU GITE DE GROUPE LES DOLMENS LORS DE SÉJOUR EN PENSION – ANNÉE 2015**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de l'existence d'une convention entre la Communauté de Communes et API Restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas au gîte Les Dolmens. Elle prendra fin au 31 décembre 2014.

Aussi, il convient de renouveler pour l'année à venir cette convention. Il est rappelé que la société Api Restauration est totalement équipée et habilitée pour préparer des repas et les livrer au gîte Les Dolmens lors de séjour en pension.

Api Restauration facturera à la Communauté de Communes les repas aux tarifs suivants : repas 5 éléments enfant : 2.46 € HT/repas, 5 éléments adulte : 5.60 € HT/repas, livraison : 14.63 € HT. (TVA à 5.5%)

Pour mémoire les tarifs 2014 étaient les suivants :

repas 5 éléments enfant : 3.39 € HT /repas, 5 éléments adulte : 5.49 € HT/repas, livraison : 14.22 € HT.

Les conditions tarifaires et toutes les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la société API RESTAURATION et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunal en date du 6 novembre 2014,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet du règlement intérieur du service animation-jeunesse intercommunal.

En effet, au regard de la fusion-extension au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des accueils de loisirs répartis sur le territoire intercommunal.

Considérant l'importance de ce service en terme de fonctionnement, de budget et de personnel, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur.

Réalisé par un groupe de travail composé d'élus de la commission jeunesse intercommunal et de directeurs du service jeunesse intercommunal, ce règlement porte principalement sur les modalités d'accueil, d'inscription, d'organisation et de fonctionnement des activités.

*Voir document joint*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunal en date du 6 novembre 2014,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Vu la fusion-extension au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes Haut Val de Sèvre doit se doter de son propre projet éducatif.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet éducatif du service animation-jeunesse intercommunal.

Ce dernier définit les principes généraux et les grandes orientations éducatives de l'organisateur, sur lesquels les directeurs des ALSH intercommunaux s'appuieront pour établir leurs projets pédagogiques.

De manière similaire au règlement intérieur, le projet éducatif a été réalisé par un groupe de travail mixte (élus et directeurs du service Jeunesse) placé sous la responsabilité de Mme MISSIOUX, Vice-Présidente à l'animation et la Jeunesse.

*Voir document joint*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le nouveau projet éducatif intercommunal qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ALSH PAMPROUX ET SAIVRES**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a renforcé son service d'accueils de loisirs du mercredi en créant deux nouvelles structures habilitées par la DDCSPP des Deux-Sèvres, à savoir les accueils de loisirs de PAMPROUX et de SAIVRES.

En tant que nouvelles structures d'accueil créées sur le territoire, ces accueils de loisirs sont éligibles pour intégrer le Contrat enfance jeunesse intercommunal de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE existant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres.

Monsieur le Président précise que le contrat enfance jeunesse ne concerne que les accueils du mercredi.

Monsieur le Président ajoute que de la même façon, il est envisagé d'intégrer dans ce contrat enfance jeunesse, la valorisation du poste de coordination du service.

Monsieur le Président précise que la CAF, partenaire important, intervient au titre du contrat enfance jeunesse mais aussi dans le cadre des aides aux loisirs et de la prestation de service.

#### **PRESTATION (\*) PRÉVISIONNEL**

<b>CEJ</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>LA CRECHE</b>	<b>1.927,00 €</b>	<b>1.990,00 € (*)</b>
<b>ST MAIXENT L'ÉCOLE</b>	<b>5.750,00 €</b>	<b>5.750,00 €(*)</b>
<b>PAMPROUX-SAIVRES</b>		<b>1.914,00 €</b>
<b>Coordination 2014</b>		<b>1.352,00 €</b>
<b>TOTAL CEJ</b>	<b>7 677,00 €</b>	<b>11 006,00 €</b>
<b>JOURNEES ENFANTS</b>	<b>5804</b>	<b>5900</b>
<b>RATIO J/E</b>	<b>1.32 €</b>	<b>1.86 €</b>

**CEJ (contrat enfance jeunesse)**

**(\*) Prévisionnel**

<b>Aides aux Loisirs + PS</b>	<b>2013</b>	<b>2014 (*)</b>
<b>LA CRECHE</b>	<b>23.954,00 €</b>	<b>27.626,36 €</b>
<b>ST MAIXENT L'ECOLE</b>	<b>43.200,00 €</b>	<b>41.582,68 €</b>
<b>STE NEOMAYE</b>	<b>10.435,00 €</b>	<b>11.689,56 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77.589,00 €</b>	<b>80.898,60 €</b>
<b>JOURNEES ENFANTS</b>	<b>19.400</b>	<b>18.700</b>
<b>RATIO J/E</b>	<b>3,99 €</b>	<b>4,32 €</b>

**Aides aux loisirs : T1 9€/Jrs - T2 :4€ /Jrs**

**PS (prestation de service) : 4,08 € J/ ALSH et 5,10 € J/Mini camp**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant d'intégration des deux nouveaux accueils de loisirs de PAMPROUX et SAINVRES ainsi que la valorisation du poste de coordination dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) du St Maixentais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et toutes pièces relatives à cette affaire.

**TARIFICATION ACCUEILS DE LOISIRS 2015**

Vu la commission animation jeunesse en date du 6 novembre 2014,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose que les tarifs des accueils de loisirs des petites vacances scolaires (Février, avril, Toussaint), vacances d'été, mercredis, ados des accueils intercommunaux ont été harmonisés pour proposer à toutes les familles du nouveau territoire intercommunal des tarifs similaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient de noter que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2013. Pour l'année 2015, une augmentation de 2% des tarifs est proposée pour tous les types d'actions.

Monsieur le Président expose que depuis 2 ans, une aide aux familles de 2 enfants et plus est accordée sous la forme d'un dégrèvement de 30% du tarif à partir du deuxième enfant. Ce service est limité à la seule période des vacances d'été à l'exception de la dernière semaine d'août.

Monsieur le Président propose d'instaurer une pénalité de 15 € par retard et par enfant en cas de retards répétés (2) au delà de 10 minutes après l'heure limite de fermeture des structures jeunesse intercommunales (18h30) sera appliquée aux familles.

*Voir document joint*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs 2015 tels que proposés et qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, APPLIQUE un dégrèvement de 30 % du tarif à partir du deuxième enfant. Ce dégrèvement est limité à la seule période des vacances d'été à l'exception de la dernière semaine d'août et INSTAURE une pénalité de 15 € par retard et par enfant en cas de retards répétés ( à savoir 2) au delà de 10 minutes après l'heure limite de fermeture des structures jeunesse intercommunales (18h30).

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRÈS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose que le CIAS du Haut Val de Sèvre est actuellement dans les locaux de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au Prieuré d'Azay-le-Brûlé.

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" met à la disposition, du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), une partie des locaux situés au Prieuré à Azay-le-Brûlé:

Au 1<sup>er</sup> étage : 3 bureaux, un plateau de travail, superficie totale de près de 140 m<sup>2</sup>.

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) jouira des parties communes, à savoir le local photocopieur, les sanitaires, de la salle de détente (dans la partie ancienne).

Selon la disponibilité de la salle du prieuré (salle de réunion) ainsi que de la petite salle de réunion au rez-de-chaussée, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), pourra les utiliser au regard de leur occupation qui relève de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président précise que cette convention interviendra à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'occupation pour les locaux précités avec le CIAS et cela à titre gratuit.

## **CONVENTION D'AIDE A LA GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DE LA CRÈCHE ET DE SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE**

Monsieur le Président expose qu'il est proposé de poursuivre l'aide financière accordée par l'État pour les aires de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole.

Il est donc proposé de signer une convention d'aide à la gestion avec les services de l'État (DDCSPP). Cette convention portera sur 20 places de stationnement (8 à Saint-Maixent l'Ecole et 12 à La Crèche), à raison de 132.45 €/ mois/ place soit 31 788.00 € pour 2014.

Elle concerne l'année 2014 et sera reconduite tacitement pour un an.

M. MOREAU pose la question de la modulation de l'aide de l'État en fonction du taux d'occupation. En effet, la loi de finances 2014 modifie l'aide de l'État en fonction du taux d'occupation des places de stationnement ; pour autant le décret d'application n'est pas encore publié.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'État.

## **CRÉATION SERVICE COMMUN AUTORISATION DES DROITS DES SOLS/URBANISME (ADSU)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,  
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 24.11.14,  
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 16.12.14, (dans l'attente de cet avis)

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son appui aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres s'imposait.

Monsieur le Président ajoute que les communes ont été interrogées quant à leurs attentes en matière de soutien sur ces deux thématiques.

Communes	Instruction des autorisations d'urbanisme		Elaboration en commun des documents d'urbanisme	
	OUI	NON	OUI	NON
Augé	1	0	1	0
Avon	0	1	0	1
Azay Le Brûlé	1	0	1	0
Bougon	0	1	1	0
Cherveux	1	0	1	0
Exireuil	1	0	0	1
François	1	0	1	0
La Crèche	1	0	1	0
Nanteuil	1	0	1	0
Pamproux	1	0	1	0
Romans	1	0	1	0
Sainte-Eanne	1	0	1	0
Sainte-Néomaye	1	0	1	0
St-Maixent-L'Ecole	1	0	0	1
St-Martin De St-Maixent	1	0	1	0
Saivres	1	0	0	1
Salles	0	1	0	1
Soudan	1	0	0	1
Souvigné	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>7</b>

C'est dans cette perspective que le Président propose au Conseil de Communauté de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' et ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il est donc proposé la création d'un service commun autorisation des droits des sols/urbanisme (ADSU) dont les missions sont les suivantes :

- L'instruction des autorisations des droits des sols,
- La révision et la création des documents d'urbanisme des communes dans le cadre d'un marché commun unique

Monsieur le Président précise que ce service commun (ADSU) interviendrait comme suit dans ces deux domaines connexes :

- A. Le **service commun autorisation des droits des sols/urbanisme (ADSU)** ainsi créé a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'. L'instruction est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Le service interviendra pour les actes suivants :

- des certificats d'urbanisme pré-opérationnel,
- des permis de construire,
- des permis de démolir,
- des permis d'aménager,
- des déclarations préalables supérieures à 20 m<sup>2</sup>,

- B. Le **service commun autorisation des droits des sols/urbanisme (ADSU)** a également pour mission d'apporter son appui aux communes dans le cadre des modifications et de la création de documents d'urbanisme, dans le cadre de leur compatibilité au schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur à la date de signature de la présente convention.

A cet effet, le service commun organisera une mutualisation des modifications des documents d'urbanisme à travers un marché unique porté par la Communauté de communes 'Haut Val de

Sèvre" et qui donnera lieu à remboursement par chaque commune concernée dans le cadre d'un conventionnement spécifique.

Monsieur le Président ajoute que l'instauration de ce service commun fera l'objet d'un conventionnement avec chaque commune le sollicitant.

La convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

*Voir document joint.*

Monsieur le Président précise que ce service sera composé de 3 agents et qu'il interviendrait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans un premier temps sur une phase expérimentale (en parallèle de l'instruction de la DDT) puis à compter du 1<sup>er</sup> juillet en phase opérationnelle, l'État n'assurant plus l'instruction sauf pour les communes de Bougon, Avon et Salles.

Monsieur le Président ajoute que ce service commun proposé aux communes le sera à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un service commun autorisation des droits des sols/urbanisme ADSU et AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions service commun ADSU avec les communes le sollicitant, et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **CRÉATION SERVICE COMMUN GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES (GPS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 24.11.14,

Vu l'avis de la commission personnels scolaires en date du 13.11.14,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 16.12.14, (dans l'attente de cet avis)

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en date du 21.11.14,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Considérant la modification statutaire de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' qui exclut la gestion des personnels scolaires et restaurants scolaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Monsieur le Président propose la création d'un service commun permettant aux communes appartenant antérieurement à la Communauté de communes « Arc en Sèvre », de continuer à bénéficier de l'intervention des personnels de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en ce qui concerne les temps scolaires. Il est donc proposé la création d'un service commun gestion des personnels scolaires (GPS) dont les missions sont les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Monsieur le Président ajoute qu'un conventionnement sera proposé aux communes ex « Arc en Sèvre ».

Une convention fixera donc les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

*Voir document joint.*

Monsieur le Président précise que l'instauration de ce service commun pour les communes visées se fera sur la base de la gratuité, considérant que les dits personnels relèvent déjà de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion sera poursuivie sur l'année 2015 quant à étendre ce service commun aux autres communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un service gestion des personnels scolaires (GPS) et AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions service commun GPS avec les communes ex « Arc-en-Sèvre », et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **RECRUTEMENTS POUR BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (l'accroissement temporaire d'activité remplace le besoin occasionnel), soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article 3-1°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 25 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 45 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les écoles et restaurants scolaires,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des gîtes,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

Sur la base de l'article 3-2°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 25 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les vacances scolaires de février (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 25 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les vacances scolaires d'avril (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 25 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les vacances scolaires d'octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 80 postes (adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, éducateur des activités physiques et sportives) pour les vacances d'été.

Les rémunérations sont fixées comme suit :

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : indice brut 330,
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : indice brut 330,
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : indice brut 330,
- Éducateur des APS (BEESAN) : indice brut 418,
- Éducateur des APS (BNSSA) : indice brut 374.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les recrutements pour besoin occasionnel comme exposé ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette affaire.

*Arrivée de M. BERTHELOT*

## **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Vu le courrier adressé par la section syndicale CFDT en date du 16 septembre 2014, par lequel les demandes émises sont concordantes avec l'organisation proposée pour le comité technique et le CHSCT,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.



Les conditions de travail désignent d'une manière générale l'environnement dans lequel les employés vivent sur leur lieu de travail.

Le CHSCT :

- **contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents** dans leur travail ;
- **contribue à l'amélioration des conditions de travail ;**
- **veille à l'observation des dispositions législatives** relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents (139 agents Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et 53 agents CIAS).

Leur désignation est libre parmi les électeurs éligibles (pas obligatoirement un élu au CT).

A ce titre, l'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et détermine le nombre de sièges (à partir des résultats au CT), et fixe le délai imparti pour la désignation (délai maximum : 1 mois suivant la date des élections CT soit 4-01-2015).

Il est précisé que les représentants du personnel seront désignés par la CFDT qui siège au sein du comité technique de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'.

Monsieur le Président propose que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constitué au sein de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' et commun avec le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) soit composé de manière paritaire à raison de 4 représentants pour la collectivité et 4 pour les représentants du personnel et pour ces derniers un sera agent du CIAS.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, CRÉE un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel, à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), dont un émanant du CIAS et DÉCIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

### **RENONCIATION DE CRÉANCE**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un des agents de la collectivité a perçu, au titre du maintien en disponibilité dans l'attente de l'admission à la retraite pour invalidité, par la caisse nationale de retraite (CNRACL), un demi-traitement entre février et octobre 2014.

Cet agent a de graves problèmes de santé et est en grande difficulté financière.

En conséquence, Monsieur le Président propose de renoncer à la créance due par cet agent à la collectivité, pour un montant de 3 620,45 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PROCÈDE à la renonciation de la créance due par l'agent.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2014**

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,

Vu la délibération favorable de la commune de François en date du 09.10.14,

Vu la délibération favorable de la commune d'Avon en date du 27.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Nanteuil en date du 013.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Soudan en date du 03.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Sainte Eanne en date du 06.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Cherveux en date du 12.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Saint- Maixent l'Ecole en date du 13.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de La Crèche en date du 06.11.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Salles en date du 06.10.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Souvigné en date du 27.10.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Saint Martin de St Maixent en date du 24.10.14,

Vu la délibération favorable de la commune de Romans en date du 16.10.14,  
 Vu la délibération favorable de la commune de Exireuil en date du 24.10.14,  
 Vu la délibération favorable de la commune d'Augé en date du 07.10.14,  
 Vu la délibération favorable de la commune de Bougon en date du 13.10.14,  
 Vu la délibération favorable de la commune d'Azay-le-Brûlé en date du 14.10.14,  
 Vu la délibération favorable de la commune de Pamproux en date du 30.10.14,  
 Vu la délibération favorable de la commune de Saivres en date du 18.11.14,  
 Vu la délibération défavorable de la commune de Sainte Néomaye en date du 20.10.14,  
 Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est tenue le 24 septembre 2014, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la modification statutaire entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

En effet, à cette date les accueils de loisirs communaux des mercredis de Ste Néomaye, Cherveux et Azay-le-Brûlé sont devenus intercommunaux, entraînant de fait des transferts de charges.

Dans ces conditions, la CLECT a approuvé à l'unanimité un rapport dans lequel il est précisé l'évaluation de ces charges et leurs impacts sur les attributions de compensation.

Monsieur le Président précise que le dit rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Président précise qu'en l'espèce, les conditions de majorité sont remplies.

En conséquence, Monsieur le Président précise le montant des attributions de compensation définitives 2014 :

	<b>Attributions de compensation - avril 2014 (1)</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGES (2)</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2014 (3=1-2)</b>
AUGE	54 264 €	- €	54 264 €
AVON	12 914 €	- €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	236 743 €	13 783 €	222 960 €
BOUGON	19 450 €	- €	19 450 €
CHERVEUX	78 319 €	15 094 €	63 225 €
EXIREUIL	48 025 €	- €	48 025 €
FRANCOIS	39 291 €	- €	39 291 €
LA CRECHE	1 050 813 €	- €	1 050 813 €
NANTEUIL	77 097 €	- €	77 097 €
PAMPROUX	453 495 €	- €	453 495 €
ROMANS	42 367 €	- €	42 367 €
SAINTE-EANNE	365 934 €	- €	365 934 €
SAINTE-NEOMAYE	112 912 €	12 496 €	100 416 €
SAIVRES	38 274 €	- €	38 274 €
SALLES	14 640 €	- €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	- €	149 634 €
SOUVIGNE	56 131 €	- €	56 131 €
ST MAIXENT	564 709 €	- €	564 709 €
ST MARTIN	291 130 €	- €	291 130 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 706 142 €</b>	<b>41 373 €</b>	<b>3 664 769 €</b>

En ce qui concerne les versements des attributions de compensation modifiées, il est précisé qu'ils seront proratisés au titre de l'année 2014, comme suit :

VERSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION MODIFIÉES SUR L'EXERCICE 2014

	<b>Attributions de compensation - avril 2014 (1)</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGES pour les 4 derniers mois de 2014 (2)</b>	<b>versement attribution de compensation au titre de l'année 2014 (3=1-2)</b>
AZAY-LE-BRULE	<b>236 743 €</b>	4 594 €	<b>232 149 €</b>
CHERVEUX	<b>78 319 €</b>	5 031 €	<b>73 288 €</b>
SAINTE-NEOMAYE	<b>112 912 €</b>	4 165 €	<b>108 747 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>427 974 €</b>	<b>13 791 €</b>	<b>414 183 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRÊTE les attributions de compensation définitives 2014 telles que présentées et approuvées selon les conditions de majorité qualifiée requises par les conseils municipaux et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 24.09.14 et NOTIFIE aux communes le montant respectif de leurs attributions de compensation définitive 2014.

**VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014 DES BUDGETS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARC EN SÈVRE ET VAL DE SÈVRE**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la dissolution des communautés de communes d'ARC EN SEVRE et du VAL DE SEVRE a donné lieu à des écritures comptables enregistrées sur l'exercice 2014 (transfert des bilans à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre').

A l'issue de ces opérations, les comptes de gestion 2014 des 2 communautés de communes et de leurs 26 budgets annexes ont été établis et visés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ces comptes doivent désormais faire l'objet d'un vote du Conseil de Communauté.

BUDGETS ARC EN SEVRE	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2013 en fonctionnement	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice 2014 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2013 en investissement	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement
<b>Budget Principal M14</b>						
Com.Com. ARC EN SEVRE	3 352 339,95	-3 352 339,95	0,00	1 028 125,45	-1 028 125,45	0,00
<b>Total I</b>	<b>3 352 339,95</b>	<b>-3 352 339,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1 028 125,45</b>	<b>-1 028 125,45</b>	<b>0,00</b>
<b>Budgets Annexes M14</b>						
Z.A. La Crèche	0,00	0,00	0,00	-47 294,83	47 294,83	0,00
Z.A. La Crèche-François	0,00	0,00	0,00	-554 905,75	554 905,75	0,00
Z.A. de François	0,00	0,00	0,00	-59 735,62	59 735,62	0,00
Z.A. Champs Albert	60 301,73	-60 301,73	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAC Champs Albert	0,00	0,00	0,00	-348 955,44	348 955,44	0,00
Aménagement Cognasse-Verdale	0,00	0,00	0,00	-480,53	480,53	0,00
Z.A. Courrolles II à S.M.E.	0,00	0,00	0,00	-9 123,74	9 123,74	0,00
Hotel d'entreprise Atlansèvre	0,00	0,00	0,00	-201 963,82	201 963,82	0,00
Z.A. Les groies Perrons	0,00	0,00	0,00	98 109,50	-98 109,50	0,00
Lotissement les Molières à Augé	0,00	0,00	0,00	-415 064,56	415 064,56	0,00
Lotissement de François	137 293,26	-137 293,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Lotissement de Saires	0,00	0,00	0,00	-31 045,44	31 045,44	0,00
Lotissement Bauvais à St-Martin	0,82	-0,82	0,00	-268 021,61	268 021,61	0,00
<b>Total II</b>	<b>197 595,81</b>	<b>-197 595,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 838 481,84</b>	<b>1 838 481,84</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget Annexe M49</b>						
Station d'épuration Atlansèvre	31 244,96	-31 244,96	0,00	-145 721,42	145 721,42	0,00
<b>Total III</b>	<b>31 244,96</b>	<b>-31 244,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-145 721,42</b>	<b>145 721,42</b>	<b>0,00</b>
<b>Total I+II+III</b>	<b>3 581 180,72</b>	<b>-3 581 180,72</b>	<b>0,00</b>	<b>-956 077,81</b>	<b>956 077,81</b>	<b>0,00</b>
<b>BUDGETS VAL DE SEVRE</b>						
	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2013 en fonctionnement	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice 2014 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2013 en investissement	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement
<b>Budget Principal M14</b>						
Com.Com. Val de sèvre	762 820,72	-762 820,72	0,00	100 601,00	-100 601,00	0,00
<b>Total I</b>	<b>762 820,72</b>	<b>-762 820,72</b>	<b>0,00</b>	<b>100 601,00</b>	<b>-100 601,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Budgets Annexes M14</b>						
Boucherie de Pamroux	-3 577,81	3 577,81	0,00	-9 847,27	9 847,27	0,00
Commerce d'Azay	3 460,59	-3 460,59	0,00	4 950,98	-4 950,98	0,00
Commerce de la place (Ste Néoma)	2 562,96	-2 562,96	0,00	-58 324,66	58 324,66	0,00
Lotissement de Soudan	0,00	0,00	0,00	73 335,93	-73 335,93	0,00
Lotissement de Ste Eanne	0,00	0,00	0,00	93 805,77	-93 805,77	0,00
Restaurant Inter Entreprises	-2 643,88	2 643,88	0,00	-49 762,64	49 762,64	0,00
Usine de la Brousse	16 362,13	-16 362,13	0,00	-432 246,04	432 246,04	0,00
ZA Azay le Brulé	65 853,41	-65 853,41	0,00	-190 320,41	190 320,41	0,00
ZA Soudan	0,00	0,00	0,00	-86 991,82	86 991,82	0,00
ZA Verdeil	0,00	0,00	0,00	-68 030,79	68 030,79	0,00
<b>Total II</b>	<b>82 017,40</b>	<b>-82 017,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-723 430,95</b>	<b>723 430,95</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget Annexe M49</b>						
Assainissement Val de sèvre	137 468,97	-137 468,97	0,00	1,89	-1,89	0,00
SPANC	10 044,40	-10 044,40	0,00	467,38	-467,38	0,00
<b>Total III</b>	<b>147 513,37</b>	<b>-147 513,37</b>	<b>0,00</b>	<b>469,27</b>	<b>-469,27</b>	<b>0,00</b>
<b>Total I+II+III</b>	<b>992 351,49</b>	<b>-992 351,49</b>	<b>0,00</b>	<b>-622 360,68</b>	<b>622 360,68</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes de gestion 2014 tels que présentés ci-dessus.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDIT

### BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une dépense imprévue a été réalisée sur le chapitre 014 au titre du dégrèvement de CFE (cotisation foncière des entreprises) en faveur des auto-entrepreneurs de 14 225.00 €.

Afin de pouvoir imputer les dernières allocations compensatrices aux communes, il convient d'ajouter une somme de 10 000.00 €.

Le fonds de Concours à verser à la commune d'Exireuil a été prévu en totalité sur la section de fonctionnement alors qu'il est calculé en partie sur des dépenses d'investissement, il convient donc de déplacer 3 971.00 € sur l'investissement.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
<b>1010 RESERVES FONCIERES</b>				021	01	1	<b>3 971,00 €</b>
2118	824		- €	<b>CHAP. 13 SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT</b>			
				1388	01	1	- €
<b>1018 POLE EMPLOI</b>				<b>CHAP. 040 Opération d'ordre transfert entre section</b>			
2183	824	70	- €	2805	01	1	- €
2313	824	70	- €	28051	01	1	- €
<b>1051 ETUDE TECHNICO ECO DU MOULIN DE GEOFFRET</b>							
2031	824	5	- €				
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
2041412	01	1	3 971,00 €				
			<b>3 971,00 €</b>				<b>3 971,00 €</b>
							- €

## FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
023	020		<b>3 971,00 €</b>	<b>73 Contributions directes</b>			
<b>014 Atténuations de produits</b>				7318	01	1	10 000,00 €
7391178	01	1	10 000,00 €				
<b>CHAPITRE 65 Charges de gestion courantes</b>							
657341	01	1	- 3 971,00 €				
			<b>10 000,00 €</b>				<b>10 000,00 €</b>

### BUDGET ANNEXE RESIDENCE MON VILLAGE

Monsieur le Président explique qu'il convient de réaliser le paiement des frais de dossier de l'emprunt réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il convient d'autoriser l'ouverture de 500 € au compte 627 services bancaires.

RESIDENCE MON VILLAGE							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERES GENERALES</b>				<b>75 Autres produits de gestion courantes</b>			
627			500,00 €	752			500,00 €
			<b>500,00 €</b>				<b>500,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus.

### **BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MON VILLAGE : AFFILIATION A LA TVA**

Monsieur le Président expose que dans le but de récupérer une grande partie de la TVA déductible liée aux travaux des 2 résidences « Mon village » de Pamproux et de Souvigné, il serait possible de profiter du dispositif de la « Livraison à soi-même ».

Toutefois pour en bénéficier, il convient d'affilier ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AFFILIE le budget annexe « Résidence Mon village » à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## **DÉLIBÉRATION FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 'HAUT VAL DE SÈVRE'**

Dans le cadre de l'exercice des fonctions de Monsieur Le Président et des membres élus du Conseil de Communauté, qui sont appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Communauté de Communes, ils ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, dans l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent être amenés à engager des dépenses de relations publiques.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (4 abstentions), AUTORISE, pour Monsieur le Président et les membres du Conseil de Communauté, la prise en charge aux frais réels, et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, les frais de transport, les frais de séjour (hébergement - restauration), ainsi que les frais liés aux dépenses de relations publiques.

Il est précisé qu'un état des dépenses acquittées sera communiqué régulièrement au Conseil de Communauté pour information.

### **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2015 (REOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SMC en date du 23 septembre 2014, portant modification du financement du service des ordures ménagères,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' adhère au syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre (SMC) pour la gestion des ordures ménagères pour les parties collecte et traitement.

A ce titre, la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' versera une participation au SMC d'un montant de 3 011 932.04 € pour l'année 2015. Pour mémoire, la participation était de 3 004 919.16€ en 2014.

Le financement de ce service est assuré dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Jusqu'en 2014, le SMC votait les tarifs de la REOM or, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les adhérents au SMC disposeront de toute latitude pour déterminer le mode de financement.

Monsieur le Président propose de maintenir le financement par la REOM.

Aussi, Monsieur le Président propose d'instaurer la REOM et de voter ses tarifs pour l'année 2015 sans modification par rapport aux tarifs de la REOM 2014.

<b>Tarifs 2014 TTC (TVA 10%)</b>									
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.	8 pers.	Rés. Sec.
Bac collectif C1	162,95 €	208,35 €	244,43 €	270,04 €	295,64 €	301,46 €	307,29 €	314,27 €	208,35 €
Bac individuel C1	197,88 €	243,28 €	278,19 €	303,79 €	330,57 €	336,38 €	342,21 €	348,02 €	243,28 €
Bac collectif C2	206,02 €	251,42 €	286,33 €	311,95 €	338,71 €	344,53 €	350,35 €	356,17 €	251,42 €
Bac individuel C2	239,78 €	285,17 €	321,26 €	346,86 €	372,47 €	378,29 €	384,11 €	391,09 €	285,17 €

<b>Tarifs 2015 TTC (TVA 10%)</b>									
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.	8 pers.	Rés. Sec.
Bac collectif C1	162,95 €	208,35 €	244,43 €	270,04 €	295,64 €	301,46 €	307,29 €	314,27 €	208,35 €
Bac individuel C1	197,88 €	243,28 €	278,19 €	303,79 €	330,57 €	336,38 €	342,21 €	348,02 €	243,28 €
Bac collectif C2	206,02 €	251,42 €	286,33 €	311,95 €	338,71 €	344,53 €	350,35 €	356,17 €	251,42 €
Bac individuel C2	239,78 €	285,17 €	321,26 €	346,86 €	372,47 €	378,29 €	384,11 €	391,09 €	285,17 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- INSTAURE la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
- FIXE les tarifs de la REOM 2015 comme indiqués ci-dessus.

### **CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE SUR L'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté son souhait de réfléchir sur l'évolution possible du financement du service des ordures ménagères.

En effet, la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' assure le financement dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Pour autant, la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' pourrait assurer ce financement différemment, notamment en instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Aussi, Monsieur le Président propose de constituer un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' pour travailler sur ce sujet en 2015.

Monsieur le Président lance le débat notamment quant au nombre de membres de ce comité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, CONSTITUE un comité de pilotage sur le financement des ordures ménagères, DÉSIGNE Messieurs Jean-Pierre BERTHELOT, Didier JOLLET, Michel DESMIER, Gérard PERRIN, Rémi PAPOT, Claude BALOGÉ, Régis BILLEROT et Daniel JOLLIT pour y siéger.

### **TRANSFERT DE L'OPÉRATION « CRÉATION D'UN HABITAT REGROUPÉ POUR PERSONNES AGÉES ET/OU HANDICAPÉES » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014, les statuts de la Communauté de Communes haut Val de Sèvre intègrent parmi ses compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la politique du logement social d'intérêt communautaire, et notamment par son point 3.1 : « création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et/ou handicapées ».

Par cet arrêté, le projet actuellement porté par le CCAS de création d'un habitat regroupé place du Champ de Foire à La Crèche est transféré de plein droit à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité des EPCI à fiscalité propre.

A cette date, la communauté de communes sera substituée automatiquement au CCAS pour la réalisation des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, le mandatement des états de travaux, ainsi que pour le bénéfice des prêts (CARSAT, CDC), subventions (Conseil Général, Conseil Régional, État) et participations de la Ville de la Crèche prévues dans le plan de financement.

Conformément au III de l'article L5211-5 du CGCT, ce transfert s'effectue selon le principe de droit commun de la mise à disposition. Un procès-verbal de mise à disposition du bien sera établi de façon contradictoire entre le CCAS et la communauté de communes.

Enfin, une convention financière sera établie courant janvier 2015 entre le CCAS et la Communauté de Communes, sur la base d'un bilan financier de l'opération au 31/12/2014, pour permettre le reversement des subventions et prêts d'ores et déjà perçues par le CCAS pour le lancement des travaux, réduites du montant des travaux réglés par le CCAS avant la date du transfert.

Monsieur le Président ajoute qu'afin de pouvoir réaliser les écritures dès le début de l'année 2015, il convient d'autoriser l'ouverture d'un nouveau budget annexe pour l'année 2015 et d'inscrire en dépenses et recettes comme suit :

Budget Annexe Habitat regroupé du Champs de Foire BP 2015					
Dépenses d'Investissements		Montants	Recettes d'Investissements		Montants
			021	Virement à la section de fonctionnement	- 32 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
2313	Constructions	1 500 039,00 €	1311	État et établissements nationaux	
			1312	Régions	48 000,00 €
			1313	Départements	95 475,00 €
			13141	Communes membres du GFP	270 564,00 €
			1318	Autres Subventions transférables	5 000,00 €
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
			1641	Emprunts en euros	1 113 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 500 039,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 500 039,00 €</b>
Dépenses de Fonctionnement		Montants	Recettes d'Investissement		Montants
023	Virement de la section d'investissement	- 32 000,00 €			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL					
616	Prime d'assurance	31 000,00 €			
627	Frais bancaire	1 000,00 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		

Aussi, il convient d'autoriser l'affiliation de ce budget annexe à la TVA à compté du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACTE le transfert de l'opération « création d'un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées » à la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités exposées ci-dessus, CRÉE un budget annexe dénommé habitat regroupé du Champ de Foire, VOTE le budget annexe dénommé habitat regroupé du Champ de Foire pour l'année 2015, ASSUJETIT le présent budget à la TVA et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **REPRISE DES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 21 novembre 2014, et notamment le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 05.11.2014,

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté quant à la portée du transfert de compétence en matière d'assainissement collectif.

En effet, seront transférées les gestions communales pour les communes d'AUGÉ, LA CRÈCHE et SAIVRES ainsi que celle du SIVU du St Maixentais.

Concernant le SIVU de St Maixent, Monsieur le Président précise qu'il fera l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution entraînant l'intégration de l'actif et du passif vers la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre', avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Président explique que le transfert de la compétence assainissement collectif pour les 3 communes s'effectuera dans le cadre du droit commun, à savoir la mise à disposition des biens et équipements conformément aux articles L1321.1, L1321.2 du CGCT.

Les budgets annexes assainissement collectifs communaux seront clôturés au 31.12.2014 et réintégrés dans les budgets principaux des communes, dans un premier temps.

L'assainissement étant un service public industriel et commercial (SPIC), il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal puissent être transférés en tout ou partie à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté que les résultats budgétaires soient repris intégralement par la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'.



En effet, Monsieur le Président rappelle qu'en tant que SPIC, le service concerné est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Donc, en application de ce principe, le financement du service communal de l'assainissement ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers.

En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires doivent en principe être transférés à l'intercommunalité bénéficiaire du transfert de compétence.

Monsieur le Président indique pour information les résultats de clôture 2013 (derniers résultats connus) pour les communes concernées.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	résultats de clôture 2013			
	AUGÉ	SAIVRES	LA CRÈCHE	TOTAL
Investissement	1 371,40	-14 462,74	-285 105,94	<b>-298 197,28</b>
fonctionnement	19 880,35	14 490,68	33 296,86	<b>67 667,89</b>
Total cumulé	<b>21 251,75</b>	<b>27,94</b>	<b>-251 809,08</b>	<b>-230 529,39</b>

Concernant les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats (investissement et fonctionnement), Monsieur le Président propose les échéanciers suivants :

1. Pour les communes d'Augé et de Saivres, que ces opérations interviennent en une seule fois au plus tard le 30 juin 2015.
2. Pour la commune de La Crèche, que ces opérations interviennent en deux fois à savoir pour moitié des résultats constatés 2014 en juin 2015, et l'autre moitié en octobre 2015.

Il est précisé que le transfert des résultats de clôture à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' s'opérant de manière globale, les restes à recouvrer (cas probables dans le cadre de la facturation du service pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014) à la date du 31 décembre 2014 restent du ressort du budget général des communes.

M. MATHIS indique au Conseil de Communauté que les résultats déficitaires du budget annexe assainissement sont la conséquence de l'application d'une redevance non adaptée au montant des charges réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ce déficit constaté en 2013 ne saurait s'améliorer à l'issue de l'exercice comptable 2014, entraînant ainsi une aggravation de la situation qu'il regrette d'autre part.

M. BUSSEROLLE répond que ce déficit est un déficit d'investissement et qu'il avait fait l'objet d'une validation de la Préfecture et de la Cour des Comptes.

M. MOREAU ajoute qu'il convient de distinguer les résultats budgétaires de la trésorerie.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de transférer les résultats budgétaires 2014 des budgets assainissement des communes d'Augé, Saivres et La Crèche, en totalité à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre', ARRÊTE la reprise des résultats budgétaires selon une périodicité distincte :

1. Pour les communes d'Augé et de Saivres, en une seule fois au plus tard le 30 juin 2015.
2. Pour la commune de La Crèche, par moitié des résultats constatés 2014 en juin 2015, et l'autre moitié des résultats constatés 2014 en octobre 2015.

et AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre de l'extension de la compétence assainissement.

## **REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en date du 21.11.14,

Vu l'avis de la commission assainissement du 01.12.14,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que lors du conseil communautaire du 12 mars dernier, le règlement d'assainissement non collectif avait été instauré.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient de le modifier afin d'identifier précisément son périmètre d'action, suite à l'extension de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article 2 précise:

*Le présent règlement s'applique sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes d'Avon, Azay le Brulé, Cherveux Sainte Néomaye, Salles, Souvigné, Soudan, Pamproux, Bougon, Sainte Eanne.*

*L'établissement public compétent sera désigné dans les articles suivants par le terme générique de la "Collectivité".*

Monsieur le Président propose donc une modification de l'article 2 comme suit :

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif est exercée.

L'établissement public compétent sera désigné dans les articles suivants par le terme générique de la "Collectivité".

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, D'APPROUVER la modification de l'article 2 du règlement d'assainissement non collectif comme présentée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT ( HORS ZA ATLANSEVRE)**

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en date du 21.11.14,

Vu l'avis de la commission assainissement du 01.12.14,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'extension de la compétence assainissement collectif, la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' doit désormais fixer les tarifs avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Tarifs : part fixe et part variable

Monsieur le Président ajoute que considérant les différences tarifaires, constatées en 2014, il est proposé de procéder à un lissage des tarifs de manière à disposer en 2020 d'un tarif unique à la fois pour sa partie fixe et sa partie variable.

Monsieur le Président ajoute qu'il est proposé d'instaurer dès 2015, une part fixe identique pour tous les usagers à savoir 45 €HT.

Il est proposé d'autre part une majoration de 0.25 cts /m<sup>3</sup> pour la commune de La Crèche afin de résorber en partie le déficit au regard des résultats budgétaires du budget annexe de la commune qui seront repris par la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'. Afin que ce déficit ne soit pas supporté par l'ensemble des usagers relevant de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre', il est donc proposé de le faire financer par les usagers de la commune de La Crèche uniquement.

		Haut Val Sèvre	Augé	Saivres	La Creche		Sivu
2014	Part fixe (€HT)	60	77	70	24	Majoration pour déficit	43,5
	Part variable/ M3 (€HT)	2,25	0,83	1,3	1,43		1,24

2015	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	2,21	1,15	1,57	1,27	0,25	1,26

2016	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	2,06	1,21	1,55	1,31	0,25	1,3

2017	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,91	1,27	1,52	1,34	0,25	1,34
2018	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,75	1,33	1,5	1,38	0,25	1,37
2019	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,6	1,39	1,47	1,41	0,25	1,41
2020	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,45	1,45	1,45	1,45	0,25	1,45

Il est précisé que le secteur Haut val de Sèvre comprend les communes de Cherveux, Ste Néomaye, Pamproux, Salles, Soudan, Azay le Brûlé (en partie).

Il est précisé que le secteur du SIVU comprend les communes de Saint- Maixent l'Ecole, St Martin de St Maixent, Nanteuil, Exireuil et Azay-le-Brûlé (en partie).

Monsieur le Président présente les évolutions pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> :

Facture type 120m3						
	2014		2015		2015/2014	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Haut Val Sèvre</b>	352,8	388,08	333	366,3	-6%	-6%
<b>Augé</b>	199,4	199,4	205,8	226,38	3%	14%
<b>Saivres</b>	259,8	259,8	256,2	281,82	-1%	8%
<b>La Creche</b>	216,4	238,04	250,2	275,22	16%	16%
<b>SIVU</b>	215,1	236,61	219	240,9	2%	2%

Monsieur le Président ajoute que pour la partie gérée en Délégation de Service Public (DSP) (zone ex syndicat d'assainissement de l'agglomération saint-maixentaise (SIVU)), la part revenant à la collectivité est de :

Part fixe : 45€ - (20.47 part fermier) = 24.53 €

Part variable : 1.26 -(0.583 part fermier)= 0.677 €/m<sup>3</sup>

Ces tarifs sont HT et s'entendent sans la redevance de modernisation des réseaux de collecte reversée en intégralité à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### Participation financière à l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Président indique qu'une PAC de 1 100€ nets est en vigueur sur les communes de Azay le Brulé, Cherveux, Pamproux, Sainte Néomaye, Soudan et Salles, en 2014.

Il convient donc d'instaurer et d'harmoniser la PAC sur l'ensemble des communes en assainissement collectif sur la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'.

Monsieur le Président propose que cette participation pour tous locaux à usage domestique, artisanal ou commercial se situant, hors périmètre de la ZA d'Atlansèvre soit de 1 100 € nets.

#### Tarifification matière de vidange

Monsieur le Président ajoute que la station d'épuration de Charnay (SIVU) est équipée pour le dépotage et le traitement des matières de vidange.

La part revenant à la collectivité est 4.67 € HT / m<sup>3</sup> dépoté

M. BUSSEROLLE explique être opposé à une augmentation de la redevance sur La Crèche de plus de 10%.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 contre), FIXE les tarifs assainissement comme énoncés ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

### **ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTE**

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en date du 21.11.14,  
Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 24 novembre 2014  
Vu l'avis de la commission assainissement du 01.12.14,  
Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,  
Vu l'avis du comité technique du 16.12.14 (dans l'attente de l'avis),

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il existe un service d'astreinte à la communauté de communes Val de Sèvre depuis 2006 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'), à la commune d'Augé depuis 2008 et depuis juillet 2014 à la Commune de la Crèche.

Il est nécessaire de modifier et d'adapter le service d'astreinte au regard de l'extension de la compétence assainissement collectif.

L'astreinte du service assainissement a pour objet d'assurer la continuité du bon fonctionnement des stations d'épuration, des postes de relèvement et des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en dehors des heures habituelles de travail.

Il est proposé une astreinte de décision et une astreinte d'intervention.

Astreinte de décision et d'encadrement : 1 agent - base 47 semaines /an

Assurer la sécurité et la communication avec les agents en intervention.

Assurer le bon fonctionnement de l'astreinte d'intervention 24h/24 – 7j/ 7

Assurer la continuité du service 24h / 24 – 7 j /7.

Transmettre et communiquer en temps et en heures à toutes les instances les dysfonctionnements majeurs des installations et équipements.

Astreinte d'intervention: 4 agents (fréquence 1 semaine sur / 4)

Assurer une intervention en dehors des heures habituelles de travail.

L'agent prendra l'astreinte 24 h 24 - 7 jours consécutifs.

Il aura la possibilité de rentrer le soir avec le véhicule de service.

L'agent devra intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter des pollutions diffuses liées aux dysfonctionnements des équipements et au débordement des réseaux obturés.

Modalités de rémunération et de compensation.

Suivant le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et de l'arrêté du 28 décembre 2005.

L'agent d'astreinte de décision percevra un forfait de rémunération de 74.74 € / semaine complète, sans autre compensation.

L'agent d'astreinte d'intervention percevra un forfait de rémunération de 149.48 € pour une semaine complète.

Le temps passé en astreinte intervention pourra être compensé, en compensation horaire ou en compensation financière.

Compensations horaires :

Elles seront compensées selon le tableau ci-dessous et la réglementation en vigueur

La récupération du temps d'intervention peut se récupérer comme suit :

- Par heures en début ou en fin de journée (arrivée plus tard ou départ plus tôt),
- Par demi-journée (matinée ou soirée),
- Par journée entière.

En aucun cas ces récupérations ne doivent perturber le bon fonctionnement du service.

Ces récupérations seront systématiquement prises après l'accord de l'autorité compétente.

Période d'intervention	durée du repos compensateur
entre 18h00 et 22h00 et le samedi entre 7h00 et 22h00	nombre d'heures de travail majoré de 10 %
Entre 22h00 et 7h00 et les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majoré de 25%

#### Compensations financières

Elles seront rémunérées selon le tableau ci-dessous et la réglementation en vigueur :

Période d'intervention	indemnité
entre 18 h et 22 h 00	11€ l'heure
entre 7 h et 22 h le samedi	11€ l'heure
entre 22 h et 7h 00	22€ l'heure
dimanches et jours fériés	22€ l'heure

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, INSTAURE le service d'astreintes énoncé ci dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **LOTISSEMENT D'HABITATION LE HAMEAU DU CHAMP DE LA VIGNE 2 A SAIVRES**

Vu la loi MOP,

Vu l'avis du conseil de communauté de la Communauté de communes 'Arc en Sèvre' du 18/12/13 sur le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre au profit du cabinet AREA URBANISME,

Vu la présentation APD en mairie de SAIVRES en date du 03/06/14,

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 01/12/14,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' en date du 03.12.2014,

Considérant l'intérêt de déposer un Permis d'Aménager pour début 2015 dans la perspective d'un démarrage des travaux de viabilisation de l'extension du lotissement au 10/04/15 (mois de préparation),

#### **1. VALIDATION DE LA PHASE APD, AUTORISATION A DÉPOSER LE PERMIS D'AMÉNAGER ET LANCEMENT DU PRO/DCE**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'après échanges et concertations avec les services de la DDT, du Conseil Général des Deux-Sèvres, du CAUE et de la mairie de SAIVRES, le lotissement d'habitation à SAIVRES, « Le Hameau du Champ de la Vigne 2 », (maître d'œuvre AREA URBANISME) est maintenant au stade APD (Avant Projet Définitif).

Monsieur le Président cède la parole à M.PAPOT qui présente le projet.

Il est ainsi précisé qu'au présent stade APD, il est estimé un coût des travaux à hauteur de 213 500 € HT soit un coût total HT de l'opération (acquisition terrain + maîtrise d'œuvre, concessionnaires) de 308 500 € soit 41,88 €TTC/m<sup>2</sup> cessible.

Par ailleurs, Monsieur Le Président ajoute que le projet doit désormais faire l'objet :

- d'un dépôt de Permis d'Aménager pour instruction par les services compétents,
- de l'élaboration de la phase PRO/DCE.

#### **2. VALIDATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le marché prévoit que le forfait provisoire de rémunération soit rendu définitif à l'issue des études APD. A ce stade, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 213 500 € HT comme vu précédemment, soit une diminution d'environ 27,6% par rapport au montant initial de travaux de 295 000€ HT (phase programme).

De ce fait, comme le précise l'article 4.1 du CCAP, le Forfait définitif (Fd) de rémunération est égal au Forfait provisoire (Fp) minoré de 2,5 % :

$$\text{Fd} = \text{Fp} \times 0,975 \quad \text{avec Fp (tranche ferme : phase étude + travaux)} = 29\,457\text{€ HT}$$

Soit **Fd = 29 457 x 0,975 = 28 720€ 57 HT**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'Avant Projet Définitif proposé et de ce fait la phase de l'AVP (APS + APD), APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 213 500 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à déposer un Permis d'Aménager et à lancer la

phase PRO/DCE, VALIDE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et AUTORISE le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.



Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le dossier de candidature de la ville de Saint-Maixent l'Ecole associée à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a été retenu par L'État au titre de la revitalisation des centres-bourgs.

Monsieur le Président indique que c'est une opportunité importante pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui avait présenté à ce titre deux projets, à savoir d'une part la création d'une maison des services au public et d'autre part l'aménagement de cases commerciales en centre ville.

M. MOREAU ajoute qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour Saint-Maixent l'Ecole mais aussi pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui ont su fédérer leurs énergies et ainsi démontrer leurs capacités à intervenir. Il ajoute que dans le Poitou-Charentes, seuls 3 projets ont été retenus dont un seul dans les Deux-Sèvres : Saint-Maixent l'Ecole.

Enfin, Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires quant à cette première année de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.